

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : [Juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:Juridique@islesurlasorgue.fr)

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : LA FETE D'HALLOWEEN 2023**

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-4,  
VU Le code de la route,  
VU L'arrêté n°2005-013 du 21 janvier 2005 portant instauration d'une fourrière municipale,  
VU L'avis émis par la Direction des services techniques,  
VU L'avis émis par la Direction prévention sécurité,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement de la fête d'Halloween il y a notamment lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur plusieurs voies et places, dans les conditions énoncées ci-après.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement de la fête d'Halloween organisée par la Commune le samedi 28 octobre 2023 sur les places de la Liberté, Ferdinand Buisson et Xavier Battini, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

#### 1-Circulation

La circulation est interdite le samedi 28 octobre 2023 de 13h00 à 20h00 sur les voies et places suivantes :

- rue Carnot,
- rue de la République,
- rue du docteur Tallet,
- rue Danton,
- rue Ledru Rollin,
- rue Michelet,
- rue Paul Monition,
- rue du Crédit,
- place de la Liberté,
- place Ferdinand Buisson.

La Direction des services techniques fournit les moyens de sécurité renforcés pour fermer les voies et places interdites à la circulation.

La Direction culture et vie locale procède à l'affichage du présent arrêté et veille au maintien des barrières.

## **2- Stationnement**

Le stationnement est interdit du vendredi 27 octobre 2023 à 18h00 au samedi 28 octobre 2023 à 21h00 :

- sur la place de la Liberté,
- sur la place Ferdinand Buisson.

## **3- Dispositions communes**

L'organisateur devra faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, à sa demande, et notifié à la gendarmerie, au centre de secours, aux services municipaux concernés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

**→ D'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

**→ D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 11 octobre 2023



**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle sur la Sorgue